

Le Canada et le bicentenaire de la Constitution américaine

Gary Levy

C'est cette année que débutent les célébrations destinées à commémorer le bicentenaire de la Constitution américaine. À prime abord, cet événement ne semble pas présenter un intérêt particulier pour les Canadiens. Les Constitutions du Canada et des États-Unis, tout comme les pays eux-mêmes, sont loin d'être identiques car elles sont issues de contextes politiques, sociaux et philosophiques bien différents. Les Canadiens ont en effet une histoire, une culture et des institutions politiques qui leur sont propres.

Toutefois, on ne saurait nier que les États-Unis ont maintes fois exercé une influence marquée sur la politique de leur voisin du Nord. Sir John A. Macdonald connaissait bien les détails de la Constitution américaine lorsque lui et d'autres Pères de la Confédération ont commencé à réfléchir sur ce que devrait être l'Union canadienne aux environs de 1860. Les notes inscrites au crayon par Macdonald lui-même sur sa copie du «Draft Constitution for United States» de Madison, qu'on peut consulter aux archives, témoignent de son net penchant en faveur d'un gouvernement central fort. Sir John A. était un monarchiste avoué, mais il n'a jamais été un de ceux qui, attisés par les passions de la Guerre civile américaine, considéraient que la Constitution des États-Unis était une faillite. À son avis, la Constitution américaine était «l'une des réalisations les plus avisées de l'intelligence humaine» et il y a maintes fois fait référence pour illustrer en quoi la future constitution du Canada pourrait même lui être supérieure. Comme bien d'autres, Macdonald n'aurait pu prévoir les forces qui ont amené un tel degré d'interdépendance entre les deux pays au cours des dernières décennies.

Malgré ces liens étroits, les Canadiens déplorent souvent que les Américains les considèrent comme leur ombre ou s'offusquent parfois du peu de connaissances que possède l'Américain moyen du contexte canadien. Mais ils ont tort de penser qu'ils comprennent les États-Unis parce que la culture populaire américaine leur est familière.

Le Canada compte d'ailleurs relativement peu de spécialistes, de journalistes ou de politiciens qui ont une profonde connaissance de la politique américaine. Le bicentenaire de la Constitution américaine sera pour nous une occasion d'en apprendre un peu plus au sujet des institutions politiques des États-Unis et peut-être de mieux faire connaître la politique canadienne aux Américains. La tâche ne sera pas facile, mais à l'heure des négociations sur le libre-échange, la responsabilité de redéfinir nos relations avec les Américains est trop importante pour qu'elle soit laissée seulement aux mains des négociateurs et des représentants des Affaires extérieures et d'autres ministères.

Mais il est une autre raison pour laquelle les activités du bicentenaire devraient présenter un intérêt. Dans à peine quatre ans, deux des plus importantes provinces du Canada célébreront

leur bicentenaire. Deux siècles se seront alors écoulés depuis la signature de l'*Acte constitutionnel* de 1791, aux termes duquel ont été créées les premières assemblées législatives du Haut et du Bas Canada, soit celles de l'Ontario et du Québec actuels. Bien qu'à cette époque, d'autres colonies britanniques, notamment la Nouvelle-Écosse, possédaient déjà un gouvernement représentatif, l'*Acte constitutionnel* de 1791 a marqué une étape capitale dans l'évolution politique du Canada. Compte tenu de l'importance de l'événement, nous voudrions sans doute souligner cet anniversaire.

En règle générale, nos deux pays ont tendance à aborder des problèmes semblables dans des perspectives différentes. Il est donc utile de voir, par exemple, comment nos voisins envisagent une meilleure représentation à une assemblée législative (question traitée dans ce numéro) ou de qui relève là-bas l'administration des édifices parlementaires (voir le prochain numéro). Dans les numéros précédents, plusieurs articles ont été publiés, notamment sur le Parlement et le Congrès, sur la télédiffusion des débats au Congrès, sur le personnel attaché aux législatures américaines, sur le lobbying et sur d'autres aspects de la politique américaine. On a pu constater que, malgré les différences qui caractérisent leurs systèmes politiques respectifs, le Canada et les États-Unis font face, dans bien des cas, à des problèmes analogues.

Un bicentenaire, qu'il soit américain ou canadien, est une occasion de s'éloigner des questions immédiates et de réfléchir sur l'avenir des relations politiques entre nos deux pays. Dans 200 ans, les raisons historiques qui justifient l'existence de deux pays distincts et indépendants subsisteront-elles? Incidemment, vous trouverez dans ce numéro l'entrevue accordée par un ancien Américain qui défend ardemment la cause de l'indépendance canadienne. À supposer que l'on accepte d'envisager la question à long terme, ne pourrait-on pas se demander si les formules que d'autres peuples ont réussi à créer ne pourraient pas très bien convenir aux liens privilégiés qui unissent le Canada et les États-Unis. L'exemple du Marché commun européen nous vient immédiatement à l'esprit, mais ne devrions-nous pas également considérer les rapports qui se sont établis entre l'Angleterre et l'Écosse, la France et Monaco ou même entre Porto Rico et les États-Unis.

Ni la Constitution américaine, ni la Constitution canadienne n'ont tellement changé depuis deux siècles, et c'est peut-être heureux. Quoi qu'il en soit, il apparaît souhaitable que les réformateurs de la Constitution dans nos deux pays cessent de débattre l'à-propos d'allonger le mandat des membres du Congrès ou de s'interroger sans fin si le Québec signera la Charte des droits et libertés de 1982, pour voir les choses dans une perspective beaucoup plus large et se demander s'il n'y aurait pas d'autres arrangements constitutionnels susceptibles de satisfaire les aspirations politiques, sociales, culturelles, linguistiques et économiques de tous les individus qui cohabitent sur le continent nord-américain.